

Article 1 : Société Organisatrice

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace - SA coopérative, à directoire et conseil d'orientation et de surveillance, régie par les articles L.512-85 et suivants du code monétaire et financier, capital de 235 000 000 €, siège social à Strasbourg, 1 Avenue du Rhin, RCS de Strasbourg B 383 984 879, Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS n° 07 005 414, titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et fonds de commerce » SANS RECEPTION DE FONDS, EFFETS OU VALEURS n° 34/2010 délivrée par la préfecture du Bas-Rhin, garantie par CEGI 128 rue de la Boétie 75008 Paris, ci-après dénommée « La société organisatrice » ou « la Caisse d'Épargne d'Alsace », organise du 17 juin 00h00 au 31 octobre 2014 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat, dénommé « Flashez-moi ».

Article 2 : Conditions de participation

Ce jeu, entièrement gratuit et sans obligation d'achat ni contrepartie financière quelle qu'en soit la forme, est ouvert à toute personne âgée de 16 à 25 ans révolus au moment de sa participation au jeu, domiciliée dans les départements du Bas-Rhin (67) ou du Haut-Rhin (68). Une seule participation par personne sera prise en compte pour toute la durée du jeu qui comporte deux tirages au sort. Toute participation à ce jeu implique le respect des conditions d'utilisation du site www.facebook.com/pages/Caisse-d'Epargne-Alsace (coût de connexion selon opérateur).

Article 3 : Exclusions

Cette opération est strictement réservée aux personnes désignées à l'article précédent à l'exclusion des salariés de la Caisse d'Épargne d'Alsace et de ses filiales, ainsi que des membres de leur famille, des membres du personnel de l'Huissier de Justice chez lequel sont déposés le présent règlement ainsi que les documents adressés aux participants et de toute personne physique ayant participé à l'organisation de la présente opération.

Article 4 : Mécanisme du jeu

Ce jeu est véhiculé par des supports de communication présents à la fois dans les agences Caisse d'Épargne d'Alsace participantes et lors des événements partenaires, invitant à se rendre sur la page Facebook dédiée (coût de connexion selon opérateur).

Le jeu se déroule exclusivement sur Internet, via l'application Facebook® dédiée à l'adresse www.facebook.com/pages/Caisse-d'Epargne-Alsace (coût de connexion selon opérateur).

Pour déposer sa candidature et participer au jeu, il suffit :

- de se connecter sur la page www.facebook.com/pages/Caisse-d'Epargne-Alsace (coût de connexion selon opérateur)
- d'être fan de la page Facebook® Caisse d'Épargne d'Alsace (les participants doivent avoir un compte personnel sur le site Facebook®) et de s'inscrire au tirage au sort en remplissant la fiche de participation disponible sur la page.
- d'accepter expressément le présent règlement dans son intégralité.

Afin de bénéficier de chances supplémentaires pour le tirage au sort, les participants peuvent inviter leurs amis à participer. Une chance supplémentaire par ami invité et participant au présent jeu est accordée.

Les participants s'engagent à publier correctement et de bonne foi tous les éléments nécessaires à l'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'exclusion du participant au tirage au sort. La Caisse d'Épargne d'Alsace se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Toute inscription sur la page Facebook® présentant une anomalie ou déposée après l'expiration du jeu sera déclarée nulle.

Pour toute la durée du jeu il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son adresse e-mail. La Caisse d'Épargne d'Alsace se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler une participation s'il apparaît que des fraudes ou tentatives de fraudes de toute nature ou des dysfonctionnements sont intervenus, de manière manuelle ou informatique, et notamment dans le cadre de programmes d'échange de votes. Les participations multiples, notamment en cas d'utilisation de plusieurs adresses e-mail par une seule et même personne, seront considérées comme des tentatives de fraude et entraîneront l'annulation de l'ensemble des participations enregistrées pour cette personne.

Les participants peuvent participer 24 heures sur 24, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet (incluant le site de la société organisatrice) ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Gains mis en jeu et attribution des gains

Ce jeu qui se déroule du 17 juin 0h00 au 31 octobre 2014 minuit se décompose en deux périodes, l'inscription au jeu valant pour ces deux périodes

- 1^{ère} période du 17 juin 0h00 au 31 juillet minuit
- 2^{ème} période du 1^{er} août 0h00 au 31 octobre minuit

Chacune de ces périodes fait l'objet d'un tirage au sort.

Sont mis en jeu au titre de la 1^{ère} période :

1 MACBOOK AIR® d'une valeur unitaire de 949,00 €

1 IPAD MINI® d'une valeur unitaire de 299,00 €

1 GOPRO® d'une valeur unitaire de 249,90 €

Le tirage au sort sera effectué le 6 août 2014 par l'agence Pro Direct Marketing, 272 route de Launaguet, 31200 Toulouse, mandatée par la société organisatrice.

Sont mis en jeu au titre de la 2^{ème} période :

1 MACBOOK AIR® d'une valeur unitaire de 949,00 €

1 IPAD MINI® d'une valeur unitaire de 299,00 €

1 GOPRO® d'une valeur unitaire de 249,90 €

Le tirage au sort sera effectué le 5 novembre 2014 par l'agence Pro Direct Marketing, 272 route de Launaguet, 31200 Toulouse, mandatée par la société organisatrice.

Pour chacune de ces deux périodes, 5 suppléants seront tirés au sort en cas de non éligibilité d'un ou plusieurs gagnants, ou si le lot n'est pas réclamé dans les 2 mois suivant l'information faite aux gagnants dans les conditions définies ci-après.

Dans le cas où une fraude serait constatée, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas comptabiliser la participation du candidat pour toute la durée du jeu. Cette modération sera automatisée et ne pourra donner lieu à aucune contestation.

Les gagnants seront informés par e-mail au plus tard dans les 72 heures suivant chacun des tirages au sort, et leur identité (prénom, initiale du nom et commune d'habitation de chacun des gagnants) sera publiée dans ce même délai sur la page Facebook® « gagnants du jeu ». Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé que les gains consistent uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Ils devront être acceptés tels quels et ne pourront faire l'objet d'aucune compensation financière, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 : Remise des gains

Les dotations seront mises à disposition des gagnants dans leur agence de domiciliation Caisse d'Epargne d'Alsace s'ils sont clients, ou dans l'agence la plus proche de leur domicile s'ils ne sont pas clients au jour et à l'heure convenus avec la Caisse d'Epargne d'Alsace. Chaque gagnant disposera d'un délai de 2 mois à compter de l'envoi du mail l'informant de sa qualité de gagnant pour récupérer son lot. A défaut pour le gagnant de retirer le lot dans les deux mois suivant l'information qui lui aura été faite par e-mail, la Caisse d'Epargne attribuera ce lot au premier suppléant suivant l'ordre du tirage au sort et ainsi de suite en cas de non-réclamation du lot par le suppléant dans le délai imparti.

Article 7 : Réserves et Autorisations

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, notamment en cas de force majeure reconnu comme tel par la jurisprudence des Cours et Tribunaux Français.

Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée à ce titre.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, pour une durée d'un an à compter de la première publication des gagnants, c'est-à-dire sur la page Facebook®, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu concours, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (Commune).

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation écrite des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leurs images (fixes ou animées), ainsi que leur voix. Toute

diffusion de leurs images (fixes ou animées) fera l'objet d'un accord écrit préalable du gagnant, conformément à la législation en vigueur.

La diffusion de l'identité, des images, des déclarations écrites ou verbales des gagnants de ce jeu n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit autre que celui de la remise du lot.

Article 8 : Acceptation du règlement-Consultation

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Ce règlement peut être consulté gratuitement dans chaque agence Caisse d'Épargne d'Alsace, sur www.facebook.com/pages/Caisse-d'Épargne-Alsace (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès) et sur simple demande écrite adressée à la :

Caisse d'Épargne d'Alsace, Département Marketing et Distribution Multicanal, 1 Avenue du Rhin, 67925 Strasbourg Cedex 9 ; et ce, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du jeu.

Un règlement en tous points conforme a été déposé au sein de la SCP CARSALADE, BACHE, DESCAZAUX-DUFRÊNE, huissiers de Justice associés, 46 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE.

Article 9 : Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies concernant les participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion du présent jeu. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de la société organisatrice et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par la Société Organisatrice, par les entreprises du Groupe Caisse d'Épargne ou par ses partenaires commerciaux. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à la Société Organisatrice qui a recueilli ces informations à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne d'Alsace, Département Marketing et Distribution Multicanal, 1 Avenue du Rhin, 67925 Strasbourg Cedex 9. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la date de fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004.

Article 10 : Responsabilités

Les gagnants acceptent de dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion du présent jeu, leurs employés ou représentants et les Caisses d'Épargne participantes de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné. Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnel, physique, matériel, financier ou autre), de tout incident survenu à l'occasion

de la participation au jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau internet nuisant au bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, compte tenu des risques inhérents à toute connexion sur internet, et considérant l'absence de protection des données, aux détournements éventuels par des tiers de ces dernières, et/ou à la contamination du système du participant par des virus. En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant.

La Société Organisatrice ne saurait être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient impossibles à traiter ou hors délai.

Article 11 : Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification qui sera intégrée dans le présent règlement, fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée auprès de l'huissier qui est désigné à l'article 8 de ce présent règlement.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait affecter la validité du règlement lui-même.

Article 12 : Loi-Différend-Compétence

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste au-delà d'un mois, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du Siège social de la société organisatrice.

Article 13 : Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

Article 14 : Modalités de remboursement des frais de participation

Les frais de timbres inhérents à la demande de règlement du jeu seront remboursés, sur demande écrite sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'une seule demande par foyer fiscal (même nom, même adresse) à l'adresse suivante :

JEU CAISSE D'EPARGNE 16-25 ans « FLASHEZ-MOI » – Département Animation & Communication Commerciale - 1 Avenue du Rhin – 67925 Strasbourg Cedex 9.

Le remboursement de ces frais se fera par chèque (préciser les coordonnées et l'adresse postale complète) ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas RIB/RIP/RICE).

Les frais engagés pour la participation au jeu via internet seront remboursés exclusivement sur demande adressée par courrier à :

JEU CAISSE D'EPARGNE 18-25 ans « FLASHEZ-MOI » – Département Marketing et Distribution Multicanal - 1 Avenue du Rhin – 67925 Strasbourg Cedex 9, dans les 8 jours de la participation au jeu, le cachet de LA POSTE faisant foi.

Les frais de connexion et d'affranchissement seront remboursés dans les 30 jours suivant réception de la demande.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ou téléphone ne sera prise en compte.

Toute demande de remboursement devra comporter :

- Les nom, prénom, adresse postale complète et électronique du demandeur,
- Une photocopie de sa carte d'identité,
- La date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie de la participation au jeu.

Les frais de connexion seront remboursés, s'il y a lieu, sur la base de 5 minutes de consultation au tarif abonnement du fournisseur d'accès sur présentation d'un justificatif d'abonné.

Il est convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, la participation au jeu n'ayant occasionné aucun frais supplémentaire pour l'internaute.

Le remboursement de ces frais se fera par chèque ou par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas RIB/RIP/RICE).